

PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

**A-2024-090**

*Pouvoirs de Police*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement de gaz par la société S.I.E située à TARBES, 31 chemin Cognac représenté par M. CARIMATI Julien au droit de la propriété 5 rue de l'Eglise, il convient de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 26 août 2024 et pour une durée de 5 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera limitée à 30km/h en raison du rétrécissement de la chaussée, le dépassement et le stationnement des véhicules, seront interdits à proximité de la propriété située 5 rue de l'Eglise.

**Article 2** : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

**Article 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de Monsieur BOURDAA Régis, pour l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur CARIMATI Julien, représentant de la société S.I.E située à TARBES, 31 chemin de Cognac
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 12 août 2024

le Maire,

Marc DUFAU

